



KONFERENZ DER KANTONALEN JUSTIZ- UND POLIZEIDIREKTORINNEN UND -DIREKTOREN

CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DÉPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET POLICE

CONFERENZA DELLE DIRETTRICI E DEI DIRETTORI DEI DIPARTIMENTI CANTONALI DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Embargo: 13.11.09 13h30

Hergiswil, le 13 novembre 2009

Lutter avec détermination contre les débordements

La Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) entend parvenir à ce que les matchs de football et de hockey sur glace puissent se dérouler à nouveau dans une atmosphère sportive et pacifique. La conférence a adopté à l'unanimité un train de mesures permettant de réagir d'une manière uniforme et appropriée contre la violence dans le contexte des manifestations sportives. Les mesures les plus importantes portent sur un renforcement des engagements à tous les niveaux pour identifier et sanctionner les spectatrices et les spectateurs responsables de problèmes de violence. La CCDJP escompte que les autorités, les fédérations, les ligues, les clubs et les exploitants des stades mettent concrètement en œuvre les mesures sur les plans national et local, dans le cadre des clubs des ligues supérieures et les réalisent, si possible, dès le début des prochaines saisons de football et de hockey sur glace.

La CCDJP est persuadée que la violence exercée dans le cadre de manifestations sportives à forte affluence de spectateurs ne doit plus être tolérée ou admise comme un phénomène de société et qu'il faut absolument améliorer la situation dans les stades de manière à ce que les familles avec leurs enfants puissent à nouveau assister à des matchs sans être confrontées à une ambiance de violence et de haine. Aujourd'hui, dans toute la Suisse, il faut engager en moyenne 900 policières et policiers, chaque fin de semaine, pour assurer la sécurité en marge et durant des matchs. La situation est intenable, car elle remet en question les effectifs de base nécessaires pour les autres domaines où la police doit être engagée; par ailleurs, elle engendre des coûts élevés que les collectivités publiques ne sont plus disposées à financer par l'argent des contribuables.

Une délégation de la CCDJP s'est rendue à l'étranger pour s'informer des solutions qui ont réussi. Le 21 août 2009 ; elle a présenté aux médias les résultats de ses travaux (cf. communiqué de presse du 21 août 2009 et rapport concernant les pays sur www.ccdjp.ch).

A la demande du Comité de la CCDJP et après avoir consulté ses partenaires les plus importants (Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales, Commission de la sécurité de Swiss Olympic, Association suisse de football, Association suisse de hockey sur glace, Ligue nationale suisse de football, Ligue nationale suisse de hockey sur glace, Conférence des autorités de la poursuite pénale de la Suisse), la Délégation a ensuite conçu une politique (*gouvernance*) de prévention de la violence dans le sport, politique qui prévoit des mesures applicables dans le domaine de l'identification, de la sécurité des stades, des cheminements suivis par les supporters, des frais de sécurité, de l'alcool et de la mise en réseau des divers acteurs.

Renforcer les moyens pour identifier les auteurs d'actes de violence

- Dans la perspective de la saison 2011/2012, une carte de supporter (« Fancard ») sera instituée, conformément à la décision de la Table ronde contre la violence dans le sport. Ainsi, les spectatrices et les spectateurs des matchs de football et de hockey sur glace devront s'identifier lorsqu'ils viendront pour participer à des matchs.
- A l'avenir, les clubs visiteurs devront mettre à disposition deux agents de sécurité pour cent supporters du club et déléguer aux matchs trois policiers spécialistes des scènes de violence (appelés également « spotters »). Il importe d'engager toujours les mêmes personnes et d'accompagner les voyages organisés de supporters, afin de pouvoir identifier les perturbateurs.
- Les clubs et la police investissent nettement plus de ressources, dans le but d'identifier ensemble, en se fondant sur des enregistrements vidéo, sur des photos ou des déclarations de témoins, les personnes qui contreviennent au règlement du stade ou qui se livrent à des débordements en dehors des stades. Les stades et leur environnement doivent être équipés de caméras vidéo à haute définition. Si d'autres moyens ne se révèlent pas efficaces, il faut recourir à des recherches par internet. Les données saisies dans le système d'information HOOGAN comportent toujours des photos.
- En cas d'incidents dans les secteurs visiteurs, il faut, autant que possible, retenir, contrôler et identifier les supporters fautifs après les matchs.

Accélération et harmonisation de la poursuite pénale

- La police et les ministères publics collaborent étroitement et instituent au besoin des organes de coordination. Il faut mener les procédures contre les personnes fautives aussi rapidement que possible, afin de prévenir des mises en danger futures. La Conférence des autorités de poursuite pénale de la Suisse s'implique en faveur d'une harmonisation des peines.
- Parallèlement aux sanctions pénales, il faut décider, selon des critères uniformes, les interdictions de pénétrer dans les stades, les interdictions de périmètre, les obligations de s'annoncer à la police et les interdictions de se rendre dans un pays donné.

Amélioration de la sécurité des stades

- Les autorités compétentes doivent approuver le règlement du stade et le concept de sécurité des associations avant le début de la saison sportive. A défaut de cette approbation, la fédération refuse de délivrer la licence.
- Les autorités approuvent chaque match individuellement et imposent à cet égard aux exploitants des stades des exigences concernant le règlement du stade.
 - Les stades sont munis exclusivement de places assises.
 - En fonction des risques attendus en matière de sécurité, les autorités déterminent les effectifs nécessaires des forces de l'ordre privées de l'exploitant du stade; elles peuvent fixer le moment du coup d'envoi du match, prescrire les mesures à prendre en matière de construction et arrêter les prescriptions relatives aux contrôles d'accès, à la vente d'alcool et à l'utilisation de calicots, de mégaphones et de chorégraphies des supporters.
- Face à des violations du règlement du stade, les autorités peuvent aggraver les conditions posées pour les matchs à venir, par exemple en décidant de fermer certains secteurs du stade, d'augmenter les effectifs du personnel de sécurité ou de relever les indemnités versées pour les tâches de la police.

- Il y a lieu d'imposer une interdiction générale de la consommation d'alcool dans les secteurs visiteurs; dans les autres secteurs du stade, il est permis de vendre tout au plus une bière légère ou des boissons dont la teneur en alcool ne dépasse pas les 3 pour-cent. Dans le cadre des conditions imposées, des exceptions peuvent être autorisées pour des secteurs précis, bien délimités et contrôlés.
- L'accès au stade est refusé aux personnes fortement alcoolisées.
- Etant donné qu'il s'agit de manifestations privées, les exploitants des stades restent les principaux responsables de la sécurité dans leur établissement. La police, pour sa part, n'intervient pas uniquement à l'extérieur des stades, mais également à l'intérieur, lorsque des motifs de sécurité le rendent nécessaire.

Déplacement des supporters visiteurs

La plupart du temps, les responsables des débordements, des actes de violence ou des violations du règlement du stade sont des agitateurs comptant parmi les supporters du club visiteur alors que, de leur côté, les partisans du club recevant manifestent généralement davantage de retenue, par crainte d'une interdiction de pénétrer dans leur propre stade ou de sanctions contre leur propre club.

- Il y aura lieu d'instituer un billet dit combiné. Les billets pour le secteur visiteurs ne seront vendus qu'à des supporters voyageant avec les transports organisés pour les supporters. De la sorte, les supporters du club invité pourront être conduits directement dans le secteur visiteur du stade, où ils prendront place, sans entrer en contact avec les supporters du club hôte. La même procédure sera appliquée lorsque les supporters devront quitter le stade et retourner chez eux.
- L'alcool sera interdit dans les moyens de transport des supporters. Ceux-ci seront contrôlés par le personnel de sécurité de leur propre club au moment d'entrer dans le train ou l'autocar. A ce moment-là, le personnel leur confisquera les bouteilles d'alcool, les engins pyrotechniques et tout autre objet interdit dans le stade.

Il s'agira d'appliquer les mesures proposées de telle manière que la sécurité soit prioritaire dans l'examen des divers intérêts des participants, sans pour autant mettre en péril l'existence des associations. Il appartient d'ailleurs à ces dernières – comme le montrent des exemples étrangers – de réduire par elles-mêmes les charges de la sécurité, en menant une lutte appropriée contre les auteurs d'actes de violences et en entretenant une saine collaboration avec les autorités.

La Politique de prévention de la violence dans le sport revêt le caractère d'une recommandation de la CCDJP, qui pourra servir de règle de conduite pour les responsables des autorités à tous les niveaux de l'Etat et du sport, et qui leur permettra d'agir dans leur sphère d'influence de la façon la plus uniforme possible pour traiter ces problèmes.

Durant les prochains mois, il s'agira de faire connaître cette politique à toutes les parties prenantes et de veiller, dans le cadre de chaque club, à ce que soient établies les structures locales, permettant d'assurer la mise en œuvre de ces mesures.

La CCDJP ne peut pas mettre en œuvre, dans sa propre compétence, un grand nombre des mesures proposées. Mais vu le large consensus qui est apparu lors des auditions, elle est persuadée que ses propositions seront acceptées et mises en pratique. Le Conseiller fédéral Ueli Maurer s'est également prononcé en faveur des propositions de la CCDJP lors de l'Assemblée d'automne. Il considère ces propositions comme un complément aux mesures réalisées dans le cadre des activités de la Table ronde contre la violence dans le sport.

La CCDJP mettra tout en oeuvre pour qu'à l'avenir, les transferts des coûts de la police aux clubs soient évalués en fonction de la mise en oeuvre de la Politique de la CCDJP sur la prévention de la violence dans le sport.

Annexe: Politique de la prévention de la violence dans le sport

Durant son Assemblée d'automne, La CCDJP a examiné en outre les sujets suivants :

Rapport sur la politique de sécurité du Conseil fédéral

La CCDJP a mené un débat en présence du Conseiller fédéral Ueli Maurer, sur le projet de Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité 2009. C'est la première fois que la CCDJP et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile (CCMP) sont associées pour une large part à l'élaboration de ce rapport. Les préoccupations les plus importantes des cantons ayant été intégrées au rapport, les directrices et les directeurs des départements de justice et police ont exprimé leur satisfaction concernant les chapitres qui les concernent directement.

Selon la CCDJP, le rapport comporte un point central constitué par la présentation des grands traits d'un Réseau suisse de sécurité appelé à assurer, en matière de politique de sécurité, la coordination entre tous les participants. Il est prévu par ailleurs que cet organe place prioritairement dans les responsabilités des cantons la gestion des scénarios de crise généralement les plus vraisemblables. Les organes fédéraux chargés actuellement des questions de politique de sécurité (Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité, Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité, Organe de direction pour la sécurité) doivent dès lors être articulés d'une telle façon qu'à l'avenir, des groupes constitués paritairement par la Confédération et les cantons soient à disposition dans les situations normales comme dans les cas de crise. La CCDJP a pris acte de ce que le 21 octobre 2009, le Conseil fédéral a renvoyé le projet de la *SIPOL B* au DDPS, en le chargeant d'approfondir les questions du *Réseau suisse de sécurité, engagement à l'étranger*, et la *poursuite de développement de l'armée*. L'élaboration de propositions concrètes pour une Union suisse pour la sécurité sera l'affaire de discussions entre la CCDJP, le DDPS, le DFSP et la CCMP.

Le rapport sur la politique de sécurité fera ensuite l'objet d'une consultation écrite, à laquelle les cantons seront également invités à participer, avant qu'il ne soit soumis au Parlement pour approbation.

Système d'alerte enlèvement d'enfants

Lors de son assemblée de printemps du 2 avril 2009, la CCDJP était tombée d'accord avec la Conseillère fédérale Evelyn Widmer-Schlumpf pour faire droit à la demande d'instituer rapidement un système d'alerte enlèvement d'enfants, pour constituer une organisation commune du projet et pour réaliser au 1^{er} janvier 2010, à tout le moins une première étape.

Le 15 octobre 2009, les médias ont été informés que les travaux avançaient selon le calendrier décidé et qu'une première partie du système serait opérationnelle au début 2010. Il y aura lieu d'engager des recherches dès qu'on aura le soupçon ou la certitude qu'une personne mineure a été enlevée et que sa vie ou son intégrité corporelle sont menacées.

Dès le 1^{er} janvier 2010, conformément aux conventions passées à cet effet, les messages d'alerte seront diffusés et relayés par la SSR, l'Office fédéral des routes (OFROU), les CFF, les sociétés d'exploitations des aéroports de Zurich, Genève, Lugano et Berne, ainsi que par les agences de presse ATS et AP. Les autorités de poursuite pénale des cantons seront compétentes pour établir le contenu du message d'alerte et pour la déclencher. Les annonces provenant de la population seront enregistrées par un « Call Center », lequel pourra les transformer en message dans les 30 minutes, à l'Office fédéral de la police.

La Conseillère fédérale Evelyn Widmer-Schlumpf et Markus Notter, Président de la CCDJP ont signé aujourd'hui une convention qui a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée et qui sera soumise également pour signature à toutes les organisations partenaires. Il convient de relever que dans cette première étape de réalisation, les partenaires ont tous supporté leurs propres coûts.

Une étude de faisabilité en cours, entreprise par les fournisseurs de téléphones portables, à savoir, Swisscom, Sunrise et Orange, devra démontrer, dans une seconde étape de mise en place, si les messages d'alerte pourront être transmis par SMS sur les portables des utilisateurs qui se feront enregistrer librement à cet effet. Le message SMS comportera un lien internet, sur lequel seront accessibles des photos de la victime et éventuellement, de l'auteur de l'enlèvement. Il ne sera pas possible de diffuser des photos par MMS, compte tenu des capacités de transmissions nécessaires, qui sont insuffisantes.

Dans la seconde phase, on examinera également si le système d'alerte de l'enlèvement d'adulte ne devrait pas être appliqué et étendu aux régions frontalières. On prendra également en considération le potentiel des « *Instant Messaging* » et « *Pop up Technologie* ».

Annexe : Convention « Système d'alerte enlèvement d'enfants, de novembre 2009 »

Des règles uniformes pour les entreprises de sécurité privées

Les cantons sont compétents pour réglementer l'activité des entreprises de sécurité privées sur leur territoire. Cela vaut aussi bien pour la procédure d'admission des entreprises de sécurité, que pour la question de savoir quelles tâches publiques les autorités sont disposées à transférer à des entreprises privées. Les règles en vigueur actuellement dans les cantons, pour les deux thèmes, sont éminemment différentes. Un concordat est en vigueur en Suisse occidentale depuis 1996, qui concerne l'agrément des entreprises de sécurité. En revanche, les cantons de la Suisse alémanique connaissent chacun des règles différentes, quant ils n'ont pas édicté des prescriptions sur le sujet. La nouvelle loi sur le marché intérieur rend ces différences choquantes car les entreprises de sécurité qui sont agréées dans un canton peuvent par principe fournir les prestations de services dans tous les autres cantons.

C'est pourquoi, inspirées du concordat de Suisse occidentale, des propositions ont été présentées pour réglementer de manière uniforme l'agrément des entreprises de sécurité privées. Mais le projet pour un concordat s'étendant à la Suisse entière a fait ensuite l'objet de controverses dans le cadre de la procédure de consultation. Sont contestés en premier lieu le champ d'application objectif du concordat, le contenu de l'examen et de la formation des membres de sociétés de sécurité, ainsi que les règles applicables à la procédure d'agrément. Comme le concordat ne peut – compte tenu des effets de la loi sur le marché

intérieur – atteindre ses objectifs que si tous les cantons y adhèrent, le projet a été remanié dans sa forme et dans son contenu, pour tenir compte des résultats de la consultation.

Le nouveau projet revêt la forme d'une réglementation cadre allégée, qui laisse aux cantons la liberté de prévoir des prescriptions plus strictes, pour autant que celles-ci soient compatibles avec la loi sur le marché intérieur et l'accord de libre circulation des personnes. Par ailleurs, et c'est nouveau, le service d'enquête entre dans le champ d'application du concordat : il distingue entre l'autorisation d'exercer la profession d'employés de la sécurité, l'admission à diriger une entreprise de sécurité et l'agrément d'exploitation d'une entreprise. L'engagement de chiens de service est également soumis à autorisation.

Les autorités peuvent se faire appuyer par les organisations de la branche des entreprises de sécurité dans la procédure d'agrément. La CCDJP peut certes fixer le contenu de l'instruction théorique de base, mais transférer aux organisations de la branche la mise en œuvre de l'instruction théorique de base et l'examen de théorie et alléger fortement de la sorte la tâche des autorités.

L'Assemblée a pris acte du nouveau projet et l'a adopté en vue de le transmettre aux cantons pour consultation. Si celle-ci s'avère positive, la décision sur le concordat pourra intervenir lors de l'assemblée d'automne prévue les 11 et 12 novembre 2010.

→ *Annexe : Projet du 29 septembre 2009 pour un Concordat sur les prestations d'entreprises de sécurité privées, avec commentaires.*

Création d'une commission du film pour toute la Suisse : ajournement

Il existe actuellement des règles différentes de canton à canton concernant l'âge d'accès aux projections de films, dans les cinémas. Quelques cantons ont institué une commission du film qui a l'autorité pour fixer l'âge d'accès à la projection de film, mais ces commissions travaillent sans se concerter les unes avec les autres. D'autres cantons reprennent partiellement les décisions prises par leurs cantons voisins ou laissent à la branche du cinéma le soin de fixer l'âge d'accès. Il en résulte une situation déplaisante, puisque l'âge minimum d'accès varie d'un canton à l'autre pour les mêmes films. Par ailleurs, le système actuel est inefficace, puisque les films font tous l'objet de plusieurs appréciations par diverses autorités ou services.

En 2006, la CCDJP a institué un groupe de travail chargé d'examiner, d'entente avec la branche du film et la protection des mineurs, si une harmonisation était possible. Par la suite, la conférence s'est occupée à maintes reprises de ce sujet et a adopté tout d'abord la décision de principe selon laquelle pour les DVD et les jeux interactifs, il convient de maintenir le système d'autocontrôle mis en place par la branche du film. Cela se justifie par le nombre invérifiable de productions, qui de surcroît, peuvent être chargées sur internet de plus en plus souvent, sans qu'il soit possible d'exercer un contrôle quelconque.

Soucieuse d'harmoniser l'âge d'accès aux projections de film, la CCDJP a adopté, lors de son assemblée du printemps 2009, un projet de convention portant sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs et cela, aux fins de consultation auprès des gouvernements cantonaux. 22 cantons et la CDIP ont par la suite annoncé qu'ils approuvaient la convention, sans réserve ou avec diverses remarques. Quatre cantons et la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFES) rejettent la convention.

Les représentants de la branche du cinéma ont toujours affirmé qu'ils n'étaient intéressés qu'à une solution acceptées par les 26 cantons et qu'il convenait de corriger les prescriptions, à leurs yeux inapplicables, édictées par les cantons de Vaud et de Genève ; compte

tenu des classes d'âge internationales que l'on trouve déjà dans les médias, il conviendrait que ces cantons soumettent leurs nouvelles législations cantonales à un réexamen étatique. A l'issue de la discussion lors de l'assemblée d'automne du 12/13 novembre 2009, seuls les trois cantons romands de Genève, Vaud et Neuchâtel formulent des objections. L'assemblée a donc approuvé la convention par 34 voix contre 0 et quatre abstentions sous réserve que les trois cantons nommés puissent se rallier aussi à la solution après une séance d'élimination des divergences.

→ *Annexe : Projet du 27 août 2009 de la Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs, avec commentaires.*

Autres renseignements et organisation d'entretiens avec des responsables membres de la CCDJP responsables du dossier :

Roger Schneeberger, Secrétaire général CCDJP
Téléphone 079 544 39 20